



Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Fax 05.55.75.69.20

EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

3 JUILLET 2023

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	16
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-trois, le 3 Juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 27 Juin deux mil vingt-trois.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Lavillard Gabrielle, Bruyère Nathalie, Détéienne Aurélien, Sage Pascale, Paola Réaully, Emilie Chauchet, Mahaut Danièle

Absents : Catherine Casimir donne procuration à Gabrielle Lavillard, Pascal Pagnou donne procuration à Jean-Luc Ruaud, Céline Gaspard donne procuration à Laurent Auzemery, Benoît Calomine donne procuration à Laurent Bila, Benjamin Crespy, Jérôme Gouzon, Sébastien Crouzit

Secrétaire de séance : Pascale Sage

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Attribution 4°

Par délibération n°2020/09 en date du 25 mai 2020 et n°2020/42 en date du 1er Octobre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Afin de faciliter la gestion des marchés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les montants du 4°, autorisant Madame la Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, comme suit :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 3 Juillet 2023

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 11 JUIL. 2023



DL - BCLI - 2

Mme la Maire, Béatrice Tricard

